

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Opération d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 « Entrée de Ville Nord »

La commune de Fleury-Mérogis porte la modification du Plan Local d'Urbanisme pour l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 « L'entrée de ville nord ». La requalification de ce site constitue un enjeu particulièrement important pour la ville de Fleury-Mérogis.

Les caractéristiques du projet et les procédures pourront être soumises à l'évaluation environnementale par l'autorité environnementale décrite aux articles R-181-1 et suivant du Code de l'Environnement et ainsi faire l'objet d'une concertation préalable obligatoire.

Les objectifs principaux dans le cadre de cette démarche sont les suivants :

- Définir un cadre réglementaire adapté à la mutation du site, permettant l'émergence d'un projet d'aménagement qualitatif, tout en préservant les qualités paysagères et écologiques du secteur, en lien notamment avec la proximité du parc de la Greffière.
- Inscrire une réserve foncière en vue de l'implantation future d'un équipement public, répondant aux besoins identifiés du territoire et participant à l'amélioration de l'offre locale de services.
- Optimiser et mutualiser les stationnements, afin de garantir une gestion efficiente des flux et de l'accessibilité au site, dans une logique de partage des espaces et de limitation de l'empreinte au sol.

Ces objectifs doivent permettre de poser les bases d'un aménagement respectueux de l'environnement, intégrés à son contexte urbain et répondant aux attentes des habitants comme des partenaires institutionnels.

Le projet de modification simplifiée portera ainsi, en fonction des besoins identifiés, sur l'ajustement et la précision des dispositions du règlement écrit et graphique d'une part, et de l'OAP n°3 « L'entrée de ville nord » d'autre part, de façon à permettre la mise en œuvre d'un futur projet de renouvellement urbain de qualité sur ce site stratégique. Il s'agira notamment :

- De définir les règles urbaines permettant de faire muter le site tout en préservant les qualités paysagères et écologiques du site
- De délimiter une réserve foncière en vue de l'implantation d'un équipement public
- D'optimiser et de mutualiser les stationnements

Par délibération n° 35/2025 en date du 29/09/2025, le conseil municipal a fixé les principes et objectifs du projet soumis à concertation et les modalités de concertation préalable concernant la réalisation de ce projet, en application des articles L.103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme et des dispositions de l'article L.121.15-1 du code de l'environnement.

Pour ce faire, est organisé à compter du 01/11/2025, une concertation préalable avec le public sur la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Opération d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 « Entrée de Ville Nord », ce pour une durée minimale de 2 mois.

Dans cette phase de concertation :

- Un dossier de présentation accompagné d'un cahier permettant le recueil des observations du public sera mis à disposition au siège de la mairie – service urbanisme les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 12h00)
- Par email à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr
- Par voie postale, à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante :
Mairie de Fleury-Mérogis – 12, rue Roger Clavier 91700 FLEURY-MEROGIS.

Le dossier de concertation comporte à minima :

- Une notice explicative du projet
- Un dossier graphique présentant le projet
- La délibération de la commune de Fleury-Mérogis approuvant les principes, objectifs et modalités de la concertation
- Au fur et à mesure de leur élaboration les documents et dossiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Au terme de la concertation dite préalable, un bilan de la concertation sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.